

Contact

**Bezirkshauptmannschaft Imst Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement d'Imst Service d'aide
à l'enfance et à la jeunesse)**

Stadtplatz 1
6460 Imst
Tél. : 05412/6996-5361
Fax : 05412/6996-745385
bh.imst@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Innsbruck
Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement d'Innsbruck Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Neuhauserstraße 7
6020 Innsbruck
Tél. : 0512/5344-6212
Fax : 0512/5344-745005
bh.innsbruck@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Kitzbühel
Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Kitzbühel Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Josef-Herold-Straße 10
6370 Kitzbühel
Tél. : 05356/62131-6342
Fax : 05356/62131-746345
bh.kb.kinder.jugendhilfe@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Kufstein Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Kufstein Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Bozner Platz 1
6330 Kufstein
Tél. : 05372/606-6102
Fax : 05372/606-746100
bh.ku.kinder.jugendhilfe@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Landeck
Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Landeck Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Innstraße 5
6500 Landeck
Tél. : 05442/6996-5462
Fax : 05442/6996-745415
bh.la.familie@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Lienz Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Lienz Service d'aide
à l'enfance et à la jeunesse)**

Dolomitenstraße 3
9900 Lienz
Tél. : 04852/6633-6582
Fax : 04852/6633-746505
bh.lienz@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Reutte Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Reutte Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Obermarkt 7
6600 Reutte
Tél. : 05672/6996-5672
Fax : 05672/6996-745605
bh.reutte@tirol.gv.at

**Bezirkshauptmannschaft Schwaz Kinder- und Jugendhilfe
(Administration d'arrondissement de Schwaz Service
d'aide à l'enfance et à la jeunesse)**

Franz-Josef-Straße 25
6130 Schwaz
Tél. : 05242/6931-5831
Fax : 05242/6931-745805
bh.schwaz@tirol.gv.at

**Stadtmagistrat Innsbruck Kinder- und Jugendhilfe
(Magistrat municipal d'Innsbruck Service d'aide
à l'enfance et à la jeunesse)**

Ing.-Etzel-Straße 5
6020 Innsbruck
Tél. : 0512/5360-9228
Fax : 0512/5360-2502
post.kinderhilfe@innsbruck.gv.at

Éditeur : Land Tirol/Abteilung Kinder- und Jugendhilfe
(Land du Tyrol / Département du service d'aide à l'enfance
et à la jeunesse), Leopoldstraße 3, 6020 Innsbruck



Conseils + accompagnement

Pour les familles, enfants et
jeunes dans des situations
de vie complexes.

Accompagnement par le service d'aide à l'enfance et à la jeunesse

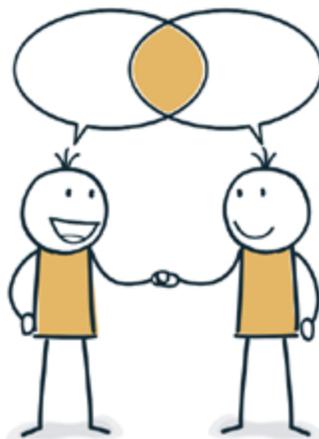
- Les services sont apportés là où ils sont nécessaires. La personne accompagnatrice **se rend chez vous** ou vous accompagne à vos rendez-vous, par exemple dans une administration ou pour un entretien à l'école.
- La forme de l'accompagnement dépend des besoins individuels. Des **entretiens de consultation** sont possibles au même titre que des **aides pratiques** au quotidien ou des activités avec les enfants.
- Vos droits en tant que parents ne sont **pas** limités. L'objectif de l'accompagnement est de trouver **de bonnes solutions aux côtés** de toutes les personnes concernées.
- Cela n'implique **aucun** engagement financier de votre part.

Une possibilité adaptée pour vous / toi...

- si vous ne parvenez plus à surmonter les demandes du quotidien familial.
- si votre enfant est confronté à des sujets difficiles et que le soutien de votre famille ne suffit pas.
- si vous ne savez pas comment vous comporter dans certaines situations pédagogiques et que vous vous sentez dépassé(e).
- si votre famille est confrontée à une situation de crise.
- si tu ne parviens pas à surmonter, de par ton jeune âge, ta situation actuelle et que tu aimerais trouver un interlocuteur ou une interlocutrice adulte en dehors de la famille.

Et ça se passe comme ça...

- Vous prenez vous-même, aux côtés du service d'aide à l'enfance et à la jeunesse, la décision concernant la mise en place d'un accompagnement.
- Le service désigne ensuite un accompagnant ou une accompagnatrice approprié(e) et spécialement formé(e).
- Les contenus et les objectifs de l'encadrement sont discutés et définis avec vous.
- L'accompagnant / l'accompagnatrice informe à intervalles réguliers le service d'aide à l'enfance et à la jeunesse concernant le déroulement de l'assistance.
- L'encadrement se termine en concertation avec toutes les personnes concernées dès que les principaux objectifs sont atteints.



**Un soutien
qui peut vous parvenir
directement !**